

Suriname¹

Max Ooft

L'année passée a vu plusieurs hauts et des bas pour les peuples autochtones du Suriname. Un point culminant dans ce processus a été la sentence que la Cour interaméricaine des droits de l'homme a émis le 25 novembre 2015, en faveur des peuples autochtones Kali'ña et Lokono de la région de la Basse-Maroni. Cette sentence a ordonné à l'État du Suriname, entre autres, à reconnaître légalement leurs terres collectives, leurs droits, leur personnalité collective juridique et de leur accorder de la protection juridique. Les élections nationales pour une nouvelle Assemblée nationale ont eu lieu en mai 2015, dans lesquelles deux femmes autochtones membres du Parlement ont été élues, l'une d'elles est la chef d'un village autochtone. Cependant, des menaces pour les droits des autochtones sont toujours présentes. Entre autres, la découverte du fait que l'aéroport international du Suriname avait acquis un titre foncier qui incluait deux villages autochtones, tout en augmentant la menace de déplacement forcé de ces villages.



Problèmes relatifs aux droits fonciers

Le village Pikin Poika dans le district de Wanica a de nouveau été soumis à des menaces, à savoir la construction d'une route à travers le village et, quelques mois plus tard, la coupe à blanc de leur forêt et de leurs parcelles par quelqu'un qui prétendait avoir un titre foncier pour un projet agricole à grande échelle. Grâce à de fortes protestations de la part du chef du village, la construction de la route a été arrêtée, mais le projet agricole avance toujours, sans possibilité de recours juridique pour la communauté, en l'absence de toute législation susceptible de protéger les peuples autochtones au Suriname.

Un cas similaire a eu lieu à Cabendadorp, où une personne a obtenu un titre de location de terres agricoles au milieu de terres communautaires, et a porté plainte à la chef du village parce qu'elle a essayé de l'empêcher de défricher et de travailler les terres.

Un autre problème majeur a fait les gros titres de journaux au Suriname, lorsque les villages Hollandse Kamp et Witsanti ont découvert que l'aéroport international Johan Adolf Pengel du Suriname a obtenu un titre foncier en 2012. La propriété en question couvre la majeure partie du territoire résidentiel de ces villages. Les membres de cette communauté en ont pris connaissance en mai 2015, lorsque l'administration aéroportuaire a commencé à mettre en place des marqueurs pour la nouvelle clôture de la piste, juste en face des jardins des villageois. Alarmé par les villageois, le chef du village a exigé des explications et c'était seulement à ce moment-là que les autorités aéroportuaires ont informé les villageois qu'ils avaient un titre foncier sur leurs terres. Les pourparlers avec le gouvernement n'ont pas entraîné le retrait du titre foncier tel que demandé par les deux villages, soutenus par l'Association des chefs de villages autochtones du Suriname (*Vereniging van Inheemse Dorpshoofden* - VIDS, pour son sigle en hollandais). Bien que le gouvernement a « assuré » qu'ils ne devront pas être déplacés « en ce moment », les villages sont en train de préparer des mesures pour une autre plainte contre le Suriname, auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). Ce serait la deuxième fois que les villages doivent faire place à l'aéroport. Au moment du début de la construction de l'aéroport international dans les années 1940, lorsque la piste a été construite pour permettre aux avions d'atterrir au Suriname, le village Bisri et d'autres colonies ont déjà été contraints de déménager.

Un autre cas de longue date concerne la communauté de Maho, dont la pétition à la Commission interaméricaine des droits de l'homme - CIDH en 2009 a été déclarée recevable en 2010² et qui n'a pas non plus avancé au niveau national.

Ces questions et d'autres questions ont conduit le VIDS, mais aussi le *Vereniging van Saramaccaanse Gezagsdraggers* - VSG, l'Association des autorités Saramaka, d'émettre une lettre commune au Président du Suriname, M. Desiré Bouterse, déclarant qu'ils ne travailleront plus avec le commissaire présidentiel sur les droits fonciers, M. Martin Misiedjan, qui a adopté une forte position contre les peuples autochtones dans ces cas et d'autres. M. Misiedjan était également l'agent de l'État dans le cas de peuples Kali'ña et Lokono contre l'État du Suriname auprès de la CIDH.

Le cas Kali'ña et Lokono

La victoire dans la CIDH a été absolument un point haut et a fourni un gros encouragement au moral des peuples autochtones du Suriname. La considération par la CIDH des cas des peuples Kali'ña et Lokono de la région de la Basse-Maroni a commencé en 2007. La plainte a été jugée recevable, et en l'absence de réponses significatives de la part de l'État à la plainte et des questions par la Commission, un rapport de fond a été finalisé en juillet 2013 et soumis à la Cour en janvier 2014. La Cour n'a pas eu besoin de très long temps pour examiner ce cas, car elle avait déjà traité des cas similaires du Suriname. Ces cas n'avaient pas non plus été l'objet d'améliorations concrètes. Un précédent arrêt de 2007 dans l'affaire Saramaka qui obligeait Suriname à reconnaître légalement les terres et les ressources des membres du peuple, n'a pas, à ce jour, encore été mis en œuvre³.

La sentence de la Cour du 25 Novembre 2015 a été similaire à l'affaire Saramaka, ordonnant le Suriname, entre autres, reconnaître la personnalité juridique collective des peuples autochtones Kali'ña et Lokono, leurs droits de propriété collective de leurs terres et des ressources traditionnelles, ainsi que de l'intégration de mesures de protection de leurs droits dans la législation du Suriname⁴. En raison de la nature répétitive des violations du Suriname des droits des peuples autochtones et tribaux, la Cour a également ordonné des mesures similaires pour tous les peuples autochtones et tribaux du Suriname.

L'affaire Kali'ña et Lokono a également impliqué des aires protégées qui ont été établies avant la ratification par le Suriname de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et l'acceptation de la compétence de la Cour. La Cour a ordonné à l'État de prendre les mesures appropriées pour garantir l'accès, l'utilisation et la participation des peuples Kali'ña et Lokono dans les Réserves Naturelles de Galibi et de Wane Kreek. Elle a également demandé de réhabiliter la zone touchée par l'exploitation minière dans la Réserve naturelle Wane Kreek.

Notes et références

1 La population est très diverse, du point de vue ethnique et religieux. Elle est composée des Hindustani (27.4%), Maroons (« noirs des montagnes », 21.7%), Créoles (16%), Javanais (14%), Métis (13%), peuples autochtones ("amérindiens", 3.8%) et Chinois (1.5%) (Recensement de 2012). On parle au moins 15 langues différentes au Suriname, mais la seule langue officielle est le Hollandais, alors que la lingua franca utilisée dans des conversations informelles est le Surinamais ("Sranan tongo").

2 <http://www.oas.org/es/cidh/decisiones/2013/SUAD1621-09ES.doc>

3 http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_172_ing.pdf

4 http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_309_ing.pdf

Max Ooft est officiel de politiques du Bureau de l'Association de Leaders des Villages autochtones de Suriname (Bureau VIDS). Il est docteur en Sciences Médicales et a un master en Administration d'entreprises (MBA).

Source : IWGIA, *The Indigenous World 2016*
Traduction pour le GITPA par **Verónica González González**,
membre du réseau Amérique latine du GITPA